

undefined - jeudi 1 octobre 2026

Actu locale | Vienne

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Une nouvelle taxe pour protéger les cours d'eau et prévenir les inondations

Clémence Lena



La taxe sera utilisée pour financer des actions liées à l'entretien des cours d'eau, à la restauration des milieux aquatiques, à la gestion des ouvrages de protection et à la prévention des inondations. Photo Clémence Lena

Pour faire face au désengagement de l'État et continuer à investir, Vienne Condrieu Agglomération prend des mesures, et notamment la mise en place de la taxe Gemapi, destinée à protéger les milieux aquatiques et à prévenir les inondations.

Après la ville, l'Agglo. Huit jours après avoir dévoilé [des mesures](#) visant à réduire les dépenses et à améliorer les recettes de la commune de Vienne, Thierry Kovacs annonce ce que Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre en place pour les mêmes raisons. L'instauration de la taxe Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'augmentation des bases de la Cotisation foncière des entreprises (un impôt payé par toutes les entreprises) ont ainsi été votées en conseil communautaire mardi soir.

• La taxe Gemapi, c'est quoi ?

La taxe Gemapi, pour Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, est un impôt facultatif qui apparaît sur l'avis de taxe foncière. Comme son nom l'indique, elle ne peut être utilisée que pour des actions liées à l'entretien des cours d'eau, à la restauration des milieux aquatiques, à la gestion des ouvrages de protection ainsi qu'à la prévention des inondations.

« Nous avons la compétence Gemapi depuis 2018, sans compensation financière directe », indique Thierry Kovacs. « Nous assurons ces fonctions directement ou par l'intermédiaire de syndicats auxquels nous adhérons. Et nous sommes une des seules intercommunalités à [ne pas avoir encore mis en place](#) la taxe Gemapi. Or, entre 2018 et 2026, nous avons mobilisé plus de 9,3 millions d'euros sur notre budget principal pour financer cette compétence, dans un contexte de réduction des soutiens financiers de l'État. »

• Pallier le désengagement de l'État

« À cause des mesures prises par l'État, nous avons de plus en plus de dépenses (600 000 € de charges de personnel en plus dès 2024) et moins de recettes et d'aides », dénonce le président de l'Agglo. Un désengagement qui s'est « encore accentué en 2026 » et qui a réduit la capacité de financement de la collectivité. Malgré un travail ayant permis d'économiser 663 000 euros et de gagner 133 000 euros de recettes supplémentaires, l'Agglo a besoin de fonds « pour continuer à investir. »

D'où la mise en place de cette taxe Gemapi : « Elle est d'autant plus nécessaire que le réchauffement climatique accentue les [phénomènes de type inondations](#) , sécheresse, etc. On va passer à des phases de travaux importants. Nous devons la mettre en place pour les financer. »

• Combien ça va coûter aux contribuables ?

La taxe Gemapi n'est pas un taux, elle est déterminée en fonction d'un produit global attendu et voté par l'intercommunalité. « Pour réaliser nos investissements, nous avons besoin de 1,4 million d'euros par an entre 2027 et 2029. »

À partir de là, l'administration fiscale a calculé combien paieront les contribuables, particuliers et entreprises, assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et/ou à la cotisation foncière des entreprises.

L'Agglo donne des estimations, à titre d'exemple : la taxe Gemapi reviendrait à 18 euros par an pour la valeur locative moyenne dans l'Agglo (en 2024), 49 euros pour une maison de 207 m² à Ampuis et 20 euros pour un appartement de 106 m² à Vienne.